



ARCHIVES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MAIRE OU PRÉSIDENT D'EPCI

1/ LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les communes et groupements de communes sont responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives sous le contrôle scientifique et technique de l'État (*article L212-6 du Code du patrimoine*).



A NOTER :

La commune ou le groupement de communes est propriétaire de ses archives, le maire ou président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en est simplement le dépositaire.

- Les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire (*article L2321-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*).
 - > Le conseil municipal doit inscrire au budget les crédits nécessaires à la préservation des archives : aménagement et entretien d'un local, achat de boîtes, classement, reliure, restauration...
- Les archives des communes et des EPCI sont des archives publiques, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables : elles ne peuvent être ni données, ni vendues.

De même, elles ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique (élaboration d'un bordereau d'élimination), au titre du contrôle scientifique et technique de l'État.

IMPORTANT :

Le maire ou président d'EPCI est responsable **civilement et pénalement** de la gestion et de la conservation des archives de sa collectivité.
Toute infraction est passible de peines d'amende et d'emprisonnement (*article L214-1 à 4 du Code du patrimoine, articles 432-15 et 432-16 du Code pénal*).

LES TEXTES

- › Code du patrimoine, livre II
- › Code général des collectivités territoriales
- › Code pénal

LES AUTRES FICHES PRATIQUES SPECIFIQUES

- › Fiche n°1 – La tenue des registres
- › Fiche n°2 – Le recueil des actes administratifs
- › Fiche n°4 – Registres d'état civil
- › Fiche n°6 – Comment aménager un local d'archives ?
- › Fiche n°8 – Le récolement sommaire post-électoral
- › Fiche n°14 – L'externalisation des archives
- › Fiche n°16 – La communication des archives publiques
- › Fiche n°21 – Eliminer les archives
- › Fiche n°22 – Le dépôt aux archives départementales

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTER :

- › Les Archives départementales de Loire-Atlantique, www.archives.loire-atlantique.fr